

UN/SA C O M I S S I O N

1 9 7 1

UN/SA C O M I S S I O N

Distr.
LIMITEE

A/C.5/XXVI/CRP.6

14 octobre 1971

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 74 de l'ordre du jour

RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES POUR L'EXERCICE TERMINE LE
31 DECEMBRE 1970 ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES

Projet de rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Babooram RAMBISOON (Trinité-et-Tobago)

1. A ses 1426ème, 1427ème et 1428ème séances tenues les 4, 6 et 7 octobre 1971 respectivement, la Cinquième Commission a examiné les rapports financiers et les comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1970 et les rapports du Comité des commissaires aux comptes concernant l'Organisation des Nations Unies^{1/}, le Programme des Nations Unies pour le développement^{2/}, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance^{3/}, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient^{4/}, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche^{5/}, et les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés^{6/}.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 7, (A/8407).

2/ Ibid., Supplément No 7 A (A/8407/Add.1).

3/ Ibid., Supplément No 7 B (A/8407/Add.2).

4/ Ibid., Supplément No 7 C (A/8407/Add.3).

5/ Ibid., Supplément No 7 D (A/8407/Add.4).

6/ Ibid., Supplément No 7 E (A/8407/Add.5).

2. Le Commission était également saisie du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8350) portant sur les six groupes de rapports financiers et de comptes.

3. L'Auditeur général du Canada, membre du Comité des Commissaires aux comptes, a présenté les rapports dans un exposé oral à la Cinquième Commission.

4. A la 1427^e séance de la Commission, certaines délégations ont appelé l'attention sur des observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le rapport financier et les comptes de l'Organisation des Nations Unies^{7/} dans lequel le Comité cite des cas où, à son avis, on s'est écarté du règlement financier et des règles de gestion financière ou des procédures opérationnelles prescrites, ce qui a entraîné pour l'Organisation des dépenses inutiles. Dans des exposés oraux à la Cinquième Commission, le Sous-Secrétaire général aux Services généraux et le Directeur du Bureau de la coopération technique ont répondu à des questions posées par les délégations sur des points particuliers.

5. Certaines délégations ont souligné qu'il faudrait à l'avenir que les rapports du Comité indiquent clairement les mesures qui auront été prises pour faire cesser ces déviations. Une délégation a laissé entendre que le traditionnel projet de résolution de la Cinquième Commission sur les comptes de l'Organisation était insuffisant et qu'il devrait demander une action plus énergique. Après avoir brièvement examiné la question de savoir s'il convenait d'ajouter un paragraphe au projet de résolution habituel, la Commission a adopté à sa 1428^e séance, le paragraphe suivant qui est devenu le paragraphe 3 du projet de résolution :

"Prie le Secrétaire général, compte tenu des débats qui ont eu lieu à la Cinquième Commission, de prendre les mesures correctives qui s'imposeraient, eu égard aux observations faites par le Comité des Commissaires aux comptes."

(Pour le texte de la résolution, voir paragraphe 9, projet de résolution A.)

^{7/} Ibid., Supplément No 7 (A/8407).

6. Quelques délégations, tout en approuvant le rapport financier et les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour 1970 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes, ont répété qu'elles s'opposaient à ce que soient imputées au budget ordinaire des dépenses relatives aux intérêts et à l'amortissement des obligations émises par l'Organisation des Nations Unies et à ce que soient maintenus la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et le cimetière commémorant les morts des Nations Unies en Corée. A leur avis, l'inscription de ces dépenses au budget constitue une violation de la Charte des Nations Unies. Une délégation a en outre réaffirmé qu'elle s'opposait à ce que l'assistance technique soit financée par le budget ordinaire. Elle estime que l'assistance technique devrait être entièrement financée par des contributions volontaires.

7. S'agissant des rapports financiers et des comptes du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Comité des commissaires aux comptes a suggéré aux paragraphes 9 et 12 de son rapport^{8/} que les insuffisances actuelles relevées dans le contrôle financier intérieur du PNUD étaient la conséquence du partage des responsabilités pour la tenue des livres entre l'Organisation des Nations Unies et le PNUD. Le Comité a recommandé que le Conseil d'administration du PNUD, en collaboration avec le Secrétaire général, au moyen de modifications appropriées apportées au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, autorise le Directeur du PNUD à établir et à tenir tous les comptes et états financiers du PNUD. De plus, l'adoption de cette recommandation complèterait le transfert au Directeur du PNUD, de la responsabilité de la garde et du placement des ressources du PNUD. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a suggéré au paragraphe 11 de son rapport (A/8350) que la situation soit réexaminée en même temps que serait effectuée l'étude sur l'utilisation des effectifs de la Division de la comptabilité de l'Organisation des Nations Unies que le Service de gestion administrative doit entreprendre sous peu.

^{8/} Ibid., Supplément No 7 (A/8407/Add.1).

8. A la 1426^{ème} séance de la Commission, au cours des débats portant sur les comptes du PNUD, certaines délégations ont appuyé les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et par le Comité consultatif. Une délégation a pourtant appelé l'attention sur le fait que si la tenue des livres est une question administrative, en revanche la garde et le placement des ressources est une importante question de politique sur laquelle l'Assemblée générale devait se prononcer avant que la moindre modification puisse être apportée à la procédure actuelle. D'autre part, de l'avis de cette délégation, bien qu'il puisse être souhaitable à l'avenir d'apporter une modification de cet ordre, il faudrait, tant que la difficile situation financière dans laquelle se trouvait actuellement l'Organisation ne se serait pas améliorée, que le Secrétaire général continue d'être responsable de la garde et du placement susmentionnés. D'autres délégations ont partagé ce point de vue et ont en outre soulevé la question de ce que coûterait ce transfert de fonctions.

RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIÈME COMMISSION

9. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Rapports financiers et comptes pour l'exercice
terminé le 31 décembre 1970 et rapports du
Comité des commissaires au comptes

A

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale

1. Accepte le rapport financier et les comptes de l'Organisation des Nations Unies, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1970, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes^{2/};

^{2/} Ibid., Supplément No 7 (A/8407).

2. S'associe aux observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session^{10/};

3. Prie le Secrétaire général, compte tenu des débats qui ont eu lieu à la Cinquième Commission, de prendre les mesures correctives qui s'imposeraient, eu égard aux observations faites par le Comité des commissaires aux comptes.

B

PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT

L'Assemblée générale

1. Accepte le rapport financier et les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement pour l'exercice terminé le 31 décembre 1970, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes^{11/};

2. Prend acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session^{12/};

C

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

L'Assemblée générale

1. Accepte le rapport financier et les comptes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1970, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes^{13/};

^{10/} A/8350.

^{11/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 7 A (A/8407/Add.1).

^{12/} A/8350.

^{13/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 7 B (A/8407/Add.2).

2. Prend acte du rapport que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session^{14/}.

D

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES
REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

L'Assemblée générale

1. Accepte les comptes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1970, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes^{15/};

2. Prend acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session^{16/}.

E

INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION
ET LA RECHERCHE

L'Assemblée générale

1. Accepte les comptes de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1970, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes^{17/};

^{14/} A/8350.

^{15/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 7 C (A/8407/Add.3).

^{16/} A/8350.

^{17/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 7 D (A/8407/Add.4).

2. Prend acte du rapport que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session^{18/}.

F

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GERÉES PAR LE HAUT COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

L'Assemblée générale

1. Accepte les comptes relatifs aux Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1970, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes^{19/};

2. Prend acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session^{20/}.

^{18/} A/8350.

^{19/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 7 E (A/8407/Add.5).

^{20/} A/8350.